# COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

# Séance du 8 avril 2024 PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès		
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	<b>Heure</b> : 18h00	
Date de la convocation	22 mars 2024 pour les points de l'ordre du jour n°2 à 27 et 2 avril 2024		
Nombre de délégués en exercice	60		
Nombre de délégués présents	47		
Nombre de délégués votants	54		

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

#### Présents:

Mmes ALVARO, BONNEAU, BOUCHE, CARDON, DHERBECOURT, FABIE, GLOANEC, LAUTHIER, MARINOPOULOS, PESENTI, REGHENAS, RUBIO-CHAMPETIER, VALMALLE, VARIN, VILLEFRANCHE,

MM AMALRIC, BONNEAU, BOUCARUT, BOURDIER, CAUNAN, CHAPON, CRESPY, DAILCROIX, DALVERNY, DAUTREPPE, DE SEGUINS-COHORN, GAYTE, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, JUVIN, KIELPINSKY, LAFONT, MACRON, MAZIER, MEJEAN, PETIT, PIETTE, POISSONNIER, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VALLESPI, VERDIER, VEYRAT, VINCENT.

#### Pouvoirs:

M. BONZI donne pouvoir à Mme PESENTI

M. BOURDANOVE donne pouvoir à Mme VARIN

M. CLEMENT donne pouvoir à M. VEYRAT

M. EKEL donne pouvoir à M. GERVAIS

Mme CABOT donne pouvoir à M. BONNEAU

Mme FERRIERE donne pouvoir à Mme GLOANEC

M. GUIHERMET donne pouvoir à M. VERDIER

#### Absents excusés:

Mmes CABOT, FERRIERE

MM ARQUE, BARBERI, BONZI, BOURDANOVE, CLEMENT, EKEL, FRANCOIS, GUIHERMET

#### Absents:

MM. CAVARD, RIEU,

Mmes BAZIN, DEJEAN, PASTRE DEFOS DU RAU

#### Représentés:

M. ARQUE représenté par M. BOURDIER

M. FRANCOIS représenté par M. DALVERNY

Madame FABIE est désignée secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance à 18h.

En introduction de la séance, le Président propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout de deux projets de délibérations :

- Plan de financement des travaux de la médiathèque d'Uzès
- Adoption du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la médiathèque d'Uzès 2024-2029.

Acceptation à l'unanimité par le conseil communautaire.

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Avec une abstention le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### 2. Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Principal CCPU

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Vu que le conseil communautaire entend, débat, et arrête le compte de gestion dont le vote doit impérativement intervenir avant celui du compte administratif,

Vu le rapprochement des écritures du compte administratif, dressé par l'ordonnateur avec le compte de gestion établi par le comptable, a permis de constater la concordance de l'ensemble des écritures réalisées sur 2023 pour le budget principal,

Considérant que notre assemblée est appelée à statuer sur le compte de gestion 2023 établi par le Comptable Public, pour le budget principal,

Considérant que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte,

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice clos.

Considérant que compte de gestion fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Résultat de fonctionnement : + 1 786 248,09 €
 Résultat d'investissement : + 4 159 714,93 €
 Résultat définitif 2023 : + 5 945 963,02 €

Ainsi, le résultat cumulé constaté en clôture d'exercice, atteint la somme de 5 945 963,02 € au 31 décembre 2023 (5 220 587,89 € en 2022).

Le bilan, établi par le Trésorier Principal, est arrêté à la somme de 37 706 590,00 €, soit le cumul présent à l'actif (actif immobilisé, actif circulant) et pour le même montant au passif (capitaux propres et dettes). L'ensemble des résultats est retracé en pièce jointe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le compte de gestion du budget principal, dressé par le Comptable Public pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.
- de décider d'admettre les opérations de la gestion 2023 pour les sommes fixées par lesdits comptes et de déclarer que l'ensemble de ces opérations n'appelle aucune réserve de la part de l'assemblée.
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### 3. Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Annexe du SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Vu que le conseil communautaire entend, débat, et arrête le compte de gestion dont le vote doit impérativement intervenir avant celui du compte administratif,

Vu le rapprochement des écritures du compte administratif, dressé par l'ordonnateur avec le compte de gestion établi par le comptable, a permis de constater la concordance de l'ensemble des écritures réalisées sur 2023 pour le budget du Spanc,

Considérant que l'assemblée est appelée à statuer sur le compte de gestion 2023 établi par le comptable public, pour les budgets annexes,

Considérant que Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice clos,

Considérant que compte de gestion fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Le compte de gestion fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Résultat de fonctionnement : + 26 943,96 €
 Résultat d'investissement : + 1 635,00 €
 Résultat définitif 2023 : + 28 578,96 €

Ainsi, le résultat cumulé constaté en clôture d'exercice, atteint la somme de 28 578,96 € au 31 décembre 2023 8 315,78 € en 2022).

Le bilan, établi par le Trésorier Principal, est arrêté à la somme de 75 030,00 €, soit le cumul présent à l'actif (actif immobilisé, actif circulant) et pour le même montant au passif (capitaux propres et dettes). L'ensemble des résultats est retracé en pièce jointe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe du SPANC, dressé par le comptable public pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023,
- de décider d'admettre les opérations de la gestion 2023 pour les sommes fixées par lesdits comptes et de déclarer que l'ensemble de ces opérations n'appelle aucune réserve de la part de l'assemblée.
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### 4. Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Annexe ZAE Grand Lussan

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Vu que le conseil communautaire entend, débat, et arrête le compte de gestion dont le vote doit impérativement intervenir avant celui du compte administratif,

Vu le rapprochement des écritures du compte administratif, dressé par l'ordonnateur avec le compte de gestion établi par le comptable, a permis de constater la concordance de l'ensemble des écritures réalisées sur 2023 pour le budget de la ZAE Grand Lussan,

Considérant que l'assemblée est appelée à statuer sur le compte de gestion 2023 établi par le comptable public, pour les budgets annexes,

Considérant que Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice clos,

Considérant que compte de gestion fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Résultat de fonctionnement : + 39 821,25 €
 Résultat d'investissement : + 165 775,73 €
 Résultat définitif 2023 : + 205 596,98 €

Ainsi, le résultat cumulé constaté en clôture d'exercice, atteint la somme de 205 596,98 € au 31 décembre 2023 (181 477,33 € en 2022).

Le bilan, établi par le trésorier principal, est arrêté à la somme de 474 440,00 €, soit le cumul présent à l'actif (actif immobilisé, actif circulant) et pour le même montant au passif (capitaux propres et dettes). L'ensemble des résultats est retracé en pièce jointe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe ZAE Grand Lussan, dressé par le comptable public pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.
- de décider d'admettre les opérations de la gestion 2023 pour les sommes fixées par lesdits comptes et de déclarer que l'ensemble de ces opérations n'appelle aucune réserve de la part de l'assemblée.
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### 5. Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Annexe ZAE Moussac

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Vu que le conseil communautaire entend, débat, et arrête le compte de gestion dont le vote doit impérativement intervenir avant celui du compte administratif,

Vu le rapprochement des écritures du compte administratif, dressé par l'ordonnateur avec le compte de gestion établi par le comptable, a permis de constater la concordance de l'ensemble des écritures réalisées sur 2023 pour le budget de la ZAE Moussac Peire Plantade,

Considérant que l'assemblée est appelée à statuer sur le compte de gestion 2023 établi par le comptable public, pour les budgets annexes,

Considérant que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice clos,

Considérant que compte de gestion fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Le compte de gestion fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Ainsi, le résultat cumulé constaté en clôture d'exercice, atteint la somme de - 462 309,96 € au 31 décembre 2023 (- 418 717,76 € en 2022).

Le bilan, établi par le Trésorier Principal, est arrêté à la somme de 476 980,00 €, soit le cumul présent à l'actif (actif immobilisé, actif circulant) et pour le même montant au passif (capitaux propres et dettes). L'ensemble des résultats est retracé en pièce jointe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe ZAE Moussac, dressé par le comptable public pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023,
- de décider d'admettre les opérations de la gestion 2023 pour les sommes fixées par lesdits comptes et de déclarer que l'ensemble de ces opérations n'appelle aucune réserve de la part de l'assemblée,

- d'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

# 6. Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Annexe ZAC des Sablas

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Vu que le conseil communautaire entend, débat, et arrête le compte de gestion dont le vote doit impérativement intervenir avant celui du compte administratif,

Vu le rapprochement des écritures du compte administratif, dressé par l'ordonnateur avec le compte de gestion établi par le comptable, a permis de constater la concordance de l'ensemble des écritures réalisées sur 2023 pour le budget de la ZAC des Sablas de Montaren,

Considérant que l'assemblée est appelée à statuer sur le compte de gestion 2023 établi par le comptable public, pour le budget principal et les budgets annexes,

Considérant que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice clos,

Considérant que compte de gestion fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Le compte de gestion fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Ainsi, le résultat cumulé constaté en clôture d'exercice, atteint la somme de - 1 702 558,43 € au 31 décembre 2023 (816 998,84 € en 2022).

Le bilan, établi par le Trésorier Principal, est arrêté à la somme de 3 951 190,00 €, soit le cumul présent à l'actif (actif immobilisé, actif circulant) et pour le même montant au passif (capitaux propres et dettes). L'ensemble des résultats est retracé en pièce jointe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe ZAC des Sablas, dressé par le comptable public pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023,
- de décider d'admettre les opérations de la gestion 2023 pour les sommes fixées par lesdits comptes et de déclarer que l'ensemble de ces opérations n'appelle aucune réserve de la part de notre assemblée,
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### 7. Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Annexe ZAE Mas de Mèze

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Vu que le conseil communautaire entend, débat, et arrête le compte de gestion dont le vote doit impérativement intervenir avant celui du compte administratif,

Vu le rapprochement des écritures du compte administratif, dressé par l'ordonnateur avec le compte de gestion établi par le comptable, a permis de constater la concordance de l'ensemble des écritures réalisées sur 2023 pour le budget de la ZAE Mas de Mèze,

Considérant que l'assemblée est appelée à statuer sur le compte de gestion 2023 établi par le comptable public, pour les budgets annexes,

Considérant que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auguel il se rapporte,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice clos,

Considérant que compte de gestion fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Résultat de fonctionnement : + 0,00 €
 Résultat d'investissement : + 84 576,95 €
 Résultat définitif 2023 : + 84 576.95 €

Ainsi, le résultat cumulé constaté en clôture d'exercice, atteint la somme de 84 576.95 € au 31 décembre 2023 (165 846,38 € en 2022).

Le bilan, établi par le Trésorier Principal, est arrêté à la somme de 628 280,00 €, soit le cumul présent à l'actif (actif immobilisé, actif circulant) et pour le même montant au passif (capitaux propres et dettes). L'ensemble des résultats est retracé en pièce jointe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe ZAE Mas de Mèze, dressé par le comptable public pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.
- de décider d'admettre les opérations de la gestion 2023 pour les sommes fixées par lesdits comptes et de déclarer que l'ensemble de ces opérations n'appelle aucune réserve de la part de l'assemblée.
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier.

# La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### 8. Compte administratif 2023 Budget Principal CCPU

Sortie de Monsieur le Président, suppléé à la présidence par Monsieur Jean-Luc Chapon, vice-président.

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L1612-13 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (maquette budgétaire en pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'approuver le compte administratif 2023, toutes sections confondues,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Le compte administratif pour le Budget principal pour l'exercice 2023 s'élève toutes sections confondues à :

en recettes : 25 704 804,90 €;en dépenses : 23 580 095,65 €.

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2023	Résultat de l'exercice 2022 repris en 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
Investissement	2 134 436,80	2 351 964,51	-217 527,71	2 003 775,80	1 786 248,09
Fonctionnement	23 570 368,10	21 228 131,14	2 342 236,96	1 817 477,97	4 159 714,93
Total	25 704 804,90	23 580 095,65	2 124 709,25	3 821 253,77	5 945 963,02

Avec la prise en compte des restes à réaliser, les résultats

Résultat de clôture fonctionnement	4 159 714,93
Résultat d'investissement	1 786 248,09
Résultat cumulé de clôture	5 945 963,02
Restes à réaliser d'investissement DEPENSES	1 253 490,09
Restes à réaliser d'investissement RECETTES	1 505 915,63
Soldes des restes à réaliser d'investissement	- 252 425,54
Résultat de clôture d'investissement	1 533 822,55
Résultat global de clôture	5 693 537,48

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### 9. Compte administratif 2023 Budget SPANC CCPU

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L1612-13 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (maquette budgétaire en pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'approuver le compte administratif 2023, toutes sections confondues,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Le compte administratif pour le Budget Annexe SPANC pour l'exercice 2023 s'élève toutes sections confondues à :

en recettes : 100 497,50 € ;
en dépenses : 80 234,32 €.

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2023	Résultat de l'exercice 2022 repris en 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
Investissement	0,00	0,00	0,00	1 635,00	1 635,00
Fonctionnement	100 497,50	80 234,32	20 263,18	6 680,78	26 943,96
Total	100 497,50	80 234,32	20 263,18	8 315,78	28 578,96

Sans reste à réaliser, il est constaté un excédent de financement de 28 578,96 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### 10. Compte administratif 2023 Budget ZAE Grand Lussan

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L1612-13 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (maquette budgétaire en pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'approuver le compte administratif 2023, toutes sections confondues,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Le compte administratif pour le Budget Annexe ZAE Grand Lussan pour l'exercice 2023 s'élève toutes sections confondues à :

en recettes : 77 433,65 €;
en dépenses : 53 314,00 €.

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2023	Résultat de l'exercice 2022 repris en 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
Investissement	24 119,65	0,00	24 119,65	141 656,08	165 775,73
Fonctionnement	53 314,00	53 314,00	0,00	39 821,25	39 821,25
Total	77 433,65	53 314,00	24 119,65	181 477,33	205 596,98

Sans reste à réaliser, il est constaté un excédent de financement de 205 596,98 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### 11. Compte administratif 2023 Budget ZAE Moussac

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L1612-13 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (maquette budgétaire en pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'approuver le compte administratif 2023, toutes sections confondues,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Le compte administratif pour le Budget Annexe ZAE Moussac pour l'exercice 2023 s'élève toutes sections confondues à :

en recettes : 881 027,72 €,
en dépenses : 924 619,92 €.

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2023	Résultat de l'exercice 2022 repris en 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
Investissement	418 717,76	462 309,96	-43 592,20	-418 717,76	-462 309,96
Fonctionnement	462 309,96	462 309,96	0,00	0,00	0,00
Total	881 027,72	924 619,92	-43 592,20	-418 717,76	-462 309,96

Sans reste à réaliser, il est constaté un déficit de financement de 462 309,96 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

# 12. Compte administratif 2023 Budget ZAC des Sablas

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L1612-13 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (maquette budgétaire en pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'approuver le compte administratif 2023, toutes sections confondues,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Le compte administratif pour le Budget Annexe ZAC des Sablas pour l'exercice 2023 s'élève toutes sections confondues à :

en recettes 6 348 809,43 €;
en dépenses : 7 234 369,02 €.

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2023	Résultat de l'exercice 2022 repris en 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
Investissement	2 731 624,92	3 617 184,51	-885 559,59	-745 392,92	-1 630 952,51
Fonctionnement	3 617 184,51	3 617 184,51	0,00	-71 605,92	-71 605,92
Total	6 348 809,43	7 234 369,02	-885 559,59	-816 998,84	-1 702 558,43

Sans reste à réaliser, il est constaté un déficit de financement de 1 702 558,43 €.

# La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

# 13. Compte administratif 2023 Budget ZAE Mas de Mèze

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L1612-13 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (maquette budgétaire en pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'approuver le compte administratif 2023, toutes sections confondues
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Le compte administratif pour le Budget Annexe ZAE Mas de Mèze pour l'exercice 2023 s'élève toutes sections confondues à :

en recettes : 989 576,67 € ;
en dépenses : 1 070 846,10 €.

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2023	Résultat de l'exercice 2022 repris en 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
Investissement	454 153,62	535 423,05	-81 269,43	165 846,38	84 576,95
Fonctionnement	535 423,05	535 423,05	0,00	0,00	0,00
Total	989 576,67	1 070 846,10	-81 269,43	165 846,38	84 576,95

Sans reste à réaliser, il est constaté un excédent de financement de 84 576,95 €.

### La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Retour du Président Fabrice Verdier qui reprend la présidence de la séance. Arrivée de M. Amalric à 18h35.

# 14. <u>Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 : Budget Principal</u>

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice.

Vu le compte de gestion et le compte administratif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023,

Considérant que l'assemblée doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant la balance générale du compte administratif qui récapitule l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses réalisées dans l'année 2023 pour le budget principal :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2023	Résultat de l'exercice 2022 repris en 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
Investissement	2 134 436,80	2 351 964,51	-217 527,71	2 003 775,80	1 786 248,09
Fonctionnement	23 570 368,10	21 228 131,14	2 342 236,96	1 817 477,97	4 159 714,93
Total	25 704 804,90	23 580 095,65	2 124 709,25	3 821 253,77	5 945 963,02

Pour la section d'investissement et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un excédent de 1 786 248,09 €. Avec la prise en compte des restes à réaliser de 1 253 490,09 € en recettes et 1 505 915,63 € en dépenses, le besoin de financement global de la section ressort à 0,00 €. Compte tenu des résultats reportés, le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2023, présente un excédent de 4 159 714,93 €.

En application des instructions comptables, il appartient au conseil communautaire d'affecter l'excédent de la section d'exploitation constaté au dernier compte administratif.

L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu, en inscrivant en réserves le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif venant d'être approuvé, il est proposé au conseil communautaire de reprendre les résultats 2023 de la façon suivante :

- en excédent reporté à la section de d'investissement : 1 786 248,09 €
- en réserves complémentaires au 1068 en section investissement : 2 425 000,00 €
- en excédent reporté à la section de fonctionnement : 1 734 714,93 €

#### Reprise des résultats en 2024

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 786 248,09
Investissement	Divers	Restes à réaliser 2023	1 505 915,63	1 253 490,09
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		2 425 000,00
		Sous Total	1 505 915,63	5 464 738,18
	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	1 734 7 14,93
Fonctionnement	Divers	Restes à réaliser 2023	-	-
		Sous Total	•	1 734 7 14,93
	Total		1 505 915,63	7 199 453,11
	Excédent d	e financement 2023		5 693 537,48

#### La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

# 15. <u>Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 : Budget Annexe SPANC</u>

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion et le compte administratif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023,

Considérant que l'assemblée doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant la balance générale du compte administratif qui récapitule l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses réalisées dans l'année 2023 pour le budget annexe SPANC :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2023	Résultat de l'exercice 2022 repris en 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
Investissement	0,00	0,00	0,00	1 635,00	1 635,00
Fonctionnement	100 497,50	80 234,32	20 263,18	6 680,78	26 943,96
Total	100 497,50	80 234,32	20 263,18	8 315,78	28 578,96

Pour la section d'investissement sans restes à réaliser en 2023, et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un excédent de 1 635,00 €.

Le besoin de financement global de la section ressort à 0,00 €.

Compte tenu des résultats reportés, le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2023, présente un excédent de 26 943,96 €.

En application des instructions comptables, il appartient au conseil communautaire d'affecter l'excédent de la section d'exploitation constaté au dernier compte administratif.

L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu, en inscrivant en réserves le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif venant d'être approuvé, il est proposé au conseil communautaire de reprendre les résultats 2023 de la façon suivante :

- en excédent reporté à la section de d'investissement : 1 035,00 €
- en excédent reporté à la section de fonctionnement : 26 943,96 €

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	1 635,00
Investissement	Divers	Restes à réaliser 2023	-	-
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
		Sous Total		1 635,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	26 943,96
Fonctionnement	Divers	Restes à réaliser 2023	-	1
7	0406 (300 S.6444-045)	Sous Total	# 1	26 943,96
	Total			28 578,96
	Excédent d	e financement 2023		28 678,96

# 16. <u>Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 : Budget</u> Annexe ZAE Grand Lussan

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion et le compte administratif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023,

Considérant que l'assemblée doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant la balance générale du compte administratif qui récapitule l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses réalisées dans l'année 2023 pour le budget annexe ZAE Grand Lussan :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2023	Résultat de l'exercice 2022 repris en 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
Investissement	24 119,65	0,00	24 119,65	141 656,08	165 775,73
Fonctionnement	53 314,00	53 314,00	0,00	39 821,25	39 821,25
Total	77 433,65	53 314,00	24 119,65	181 477,33	205 596,98

Pour la section d'investissement sans restes à réaliser en 2023, et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un excédent de 165 7755,73 €.

Le besoin de financement global de la section ressort à 0,00 €.

Compte tenu des résultats reportés, le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2023, présente un excédent de 39 821,25 €.

En application des instructions comptables, il appartient au conseil communautaire d'affecter l'excédent de la section d'exploitation constaté au dernier compte administratif.

L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu, en inscrivant en réserves le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif venant d'être approuvé, il est proposé au conseil communautaire de reprendre les résultats 2023 de la façon suivante :

- en excédent reporté à la section de d'investissement : 165 775,73 €

- en excédent reporté à la section de fonctionnement : 39 821,25 €

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	165 775,73
Investissement	Divers	Restes à réaliser 2023	-	-
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
		Sous Total		165 775,73
	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	39 821,25
Fonctionnement	Divers	Restes à réaliser 2023	-	-
		Sous Total		39 821,25
	Total		-	205 596,98
	Excédent d	e financement 2023		205 596,98

### 17. <u>Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 : Budget</u> Annexe ZAE Mas de Moussac

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice.

Vu le compte de gestion et le compte administratif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023,

Considérant que l'assemblée doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant la balance générale du compte administratif qui récapitule l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses réalisées dans l'année 2023 pour le budget annexe ZAE Mas de Moussac :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2023	Résultat de l'exercice 2022 repris en 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
Investissement	418 717,76	462 309,96	-43 592,20	-418 717,76	-462 309,96
Fonctionnement	462 309,96	462 309,96	0,00	0,00	0,00
Total	881 027,72	924 619,92	-43 592,20	-418 717,76	-462 309,96

Pour la section d'investissement sans restes à réaliser en 2023, et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un déficit de 462 309,96 €.

Dans la mesure où il n'existe pas d'excédent sur la section de fonctionnement,

En application des instructions comptables, il appartient au conseil communautaire d'affecter l'excédent de la section d'exploitation constaté au dernier compte administratif.

L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu, en inscrivant en réserves le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif venant d'être approuvé, il est proposé au conseil communautaire de reprendre les résultats 2023 de la façon suivante :

- en déficit reporté à la section de d'investissement : 462 309,96 €

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	462 309,96	
	Divers	Restes à réaliser 2023	-	
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
	Sous Total		462 309,96	
	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	
Fonctionnement	Divers	Restes à réaliser 2023	-	
	Sous Total			
	Total		462 309,96	
	Déficit de fi	nancement 2023		462 309,96

# 18. <u>Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 : Budget Annexe ZAC les Sablas</u>

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion et le compte administratif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023.

Considérant que l'assemblée doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant la balance générale du compte administratif qui récapitule l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses réalisées dans l'année 2023 pour le budget annexe ZAC les Sablas :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2023	Résultat de l'exercice 2022 repris en 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
Investissement	2 731 624,92	3 617 184,51	-885 559,59	-745 392,92	-1 630 952,51
Fonctionnement	3 617 184,51	3 617 184,51	0,00	-71 605,92	-71 605,92
Total	6 348 809,43	7 234 369,02	-885 559,59	-816 998,84	-1 702 558,43

Pour la section d'investissement sans restes à réaliser en 2023, et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un déficit de 1 630 952,51 €.

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé de l'exercice est un déficit de 71 605,92 €. Dans la mesure où il n'existe pas d'excédent sur la section de fonctionnement.

En application des instructions comptables, il appartient au conseil communautaire d'affecter l'excédent de la section d'exploitation constaté au dernier compte administratif.

L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu, en inscrivant en réserves le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif venant d'être approuvé, il est proposé au conseil communautaire de reprendre les résultats 2023 de la façon suivante :

- en déficit reporté à la section de d'investissement : 1 630 952,51 €
- en déficit reporté à la section de de fonctionnement : 71 605,92 €

## Reprise des résultats en 2024

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 630 952,51	-
	Divers	Restes à réaliser 2023	-	-
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
		Sous Total	1 630 952,51	
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	71 605,92	-
	Divers	Restes à réaliser 2023	-	•
		Sous Total	71 605,92	
	Total		1 702 558,43	
Déficit de financement 2023				

### 19. <u>Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 : Budget</u> Annexe ZAE Mas de Meze

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice.

Vu le compte de gestion et le compte administratif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023,

Considérant que l'assemblée doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant la balance générale du compte administratif qui récapitule l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses réalisées dans l'année 2023 pour le budget annexe ZAE Mas de Mèze :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2023	Résultat de l'exercice 2022 repris en 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
Investissement	454 153,62	535 423,05	-81 269,43	165 846,38	84 576,95
Fonctionnement	535 423,05	535 423,05	0,00	0,00	0,00
Total	989 576,67	1 070 846,10	-81 269,43	165 846,38	84 576,95

Pour la section d'investissement sans restes à réaliser en 2023, et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un excédent de 84 576,95 €.

Le besoin de financement global de la section ressort à 0,00 €.

Dans la mesure où il n'existe pas d'excédent sur la section de fonctionnement,

En application des instructions comptables, il appartient au conseil communautaire d'affecter l'excédent de la section d'exploitation constaté au dernier compte administratif.

L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu, en inscrivant en réserves le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif venant d'être approuvé, il est proposé au conseil communautaire de reprendre les résultats 2023 de la façon suivante :

- en excédent reporté à la section de d'investissement : 84 576,95 €

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	84 576,95
Investissement	Divers	Restes à réaliser 2023	-	-
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
		Sous Total		84 576,95
	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	<u>.</u>
Fonctionnement	Divers	Restes à réaliser 2023	-	-
		Sous Total		
	Total		-	84 576,95
	Excédent d	e financement 2023		84 576,95

#### 20. Fixation des taux de taxes directes locales 2024

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-23,

Vu le code général des impôts notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B decies, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1638-0 bis III, 1638 quater, 1639 A et 1640 C,

Vu le projet de délibération de ce jour approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu l'état n° 1259 FPU transmis par la Direction des Finances Publiques notifiant le montant des bases prévisionnelles d'impositions directes,

Vu le Budget Primitif 2024, fixant le montant des produits des taxes directes locales attendu pour 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2024 :
  - Cotisation foncière des entreprises : pour le territoire de la communauté de communes (hors Castillon du Gard) 30,92%
  - Cotisation foncière des entreprises : pour la commune de Castillon du Gard qui intègre la communauté de communes Pays d'Uzès au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est établi le lissage sur 3 ans, soit un taux pour 2024 de 28,02% (cf document joint à la délibération)
  - Taxes:
    - > taxe foncière sur les propriétés bâties : 3.02%
    - > taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.75%
    - > taxe habitation: 11.14%
- de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour 2024 à 202 000,00 €
- d'autoriser monsieur le Président à inscrire le produit attendu au budget primitif 2024
- de charger monsieur le Président, ou son représentant, de notifier la présente délibération aux services de l'Etat et l'autorise à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

# 21. Vote des taux de TEOM 2024

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 3 avril 2017 relative au vote du taux de TEOM sur 3 secteurs et indiquant le passage à 2 secteurs en 2018,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence déchets dont le financement est assuré exclusivement par la TEOM sur la totalité du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter le taux de TEOM du secteur 1, soit un taux de 13.10 %,

Commune	Bases	TAUX 2024	Produits 2024
Aigaliers	767 881,00	13,10%	100 592,41
Argilliers	498 639,00	13,10%	65 321,71
Arpaillargues-et-Aureillac	1 313 920,00	13,10%	172 123,52
Belvézet	457 461,00	13,10%	59 927,39
Bouquet	257 252,00	13,10%	33 700,01

   Castillon	2 425 888,00	13,10%	317 791,33
Flaux	590 480,00	13,10%	77 352,88
Foissac	441 728,00	13,10%	57 866,37
Fons-sur-Lussan	352 456,00	13,10%	46 171,74
Fontarèches	360 971,00	13,10%	47 287,20
La Bastide-d'Engras	341 199,00	13,10%	44 697,07
La Bruguière	532 270,00	13,10%	69 727,37
La Capelle-et-Masmolène	611 291,00	13,10%	80 079,12
Lussan	987 251,00	13,10%	129 329,88
Montaren-et-Saint-Médiers	1 862 135,00	13,10%	243 939,69
Pougnadoresse	304 303,00	13,10%	39 863,69
Saint-Hippolyte-de-Montaigu	410 507,00	13,10%	53 776,42
Saint-Laurent-la-Vernède	846 175,00	13,10%	110 848,93
Saint-Maximin	1 131 351,00	13,10%	148 206,98
Saint-Quentin-la-Poterie	4 023 343,00	13,10%	527 057,93
Saint-Siffret	2 187 398,00	13,10%	286 549,14
Saint-Victor-des-Oules	496 032,00	13,10%	64 980,19
Sanilhac-Sagriès	1 042 836,00	13,10%	136 611,52
Serviers-et-Labaume	736 813,00	13,10%	96 522,50
Uzès	13 361 024,00	13,10%	1 750 294,14
Vallabrix	531 799,00	13,10%	69 665,67
Vallérargues	170 454,00	13,10%	22 329,47
TOTAL	37 042 857	13,10%	4 852 614

- d'arrêter le taux de TEOM du secteur 2, soit un taux de 12.18%

Commune	Bases	Taux identique 2023	Produits 2024
Aubussargues	482 567,00	12,18%	58 776,66
Baron	431 849,00	12,18%	52 599,21
Blauzac	1 549 468,00	12,18%	188 725,20
Bourdic	416 535,00	12,18%	50 733,96
Collorgues	617 253,00	12,18%	75 181,42
Garrigues-Sainte-Eulalie	933 932,00	12,18%	113 752,92

  Moussac	1 548 193,00	12,18%	188 569,91
Saint-Dézéry	416 728,00	12,18%	50 757,47
TOTAL	6 396 525	12,18%	779 097

- d'autoriser monsieur le Président à inscrire le produit attendu au budget primitif 2024.

#### La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### 22. Budget primitif 2024 Budget Principal CCPU

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-6, L1612-7, L2121-29 et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération du 18 mars 2024 actant le rapport d'orientations budgétaires,

L'ensemble des propositions au BP 2024 est retracé en pièce jointe (maquette budgétaire).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2024 :
  - pour la section de fonctionnement à 25 463 774,91 € en dépenses
  - pour la section de fonctionnement à 27 198 357,20 € en recettes
  - pour la section d'investissement à 13 518 132,37 € en dépenses et en recettes,
- d'autoriser Monsieur le Président, à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Intervention de X. GAYTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### 23. Budget primitif 2024 Budget Annexe SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-6, L1612-7, L2121-29 et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération du 18 mars 2024 actant le rapport d'orientations budgétaires,

Comme pour le Budget Principal, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2024 du SPANC.

L'ensemble des propositions au BP 2024 est retracé en pièce jointe (maquette budgétaire).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2024 SPANC :
  - pour la section de fonctionnement à 162 643,96. € en dépenses et en recettes,
  - pour la section d'investissement à 1 635,00 € en dépenses et en recettes,
- d'autoriser Monsieur le Président, à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

#### 24. Vote du budget Annexe ZAE Grand Lussan 2024

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-6, L1612-7, L2121-29 et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération du 18 mars 2024 actant le rapport d'orientations budgétaires,

Comme pour le Budget Principal, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2024 ZAE Grand Lussan.

L'ensemble des propositions au BP 2024 est retracé en pièce jointe (maquette budgétaire).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2024 ZAE Grand Lussan :
  - pour la section de fonctionnement à 265 361,77. € en dépenses et en recettes,
  - pour la section d'investissement à 406 512,00 € en dépenses et en recettes,
- d'autoriser Monsieur le Président, à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### 25. Vote du budget Annexe ZAE Moussac

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-6, L1612-7, L2121-29 et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération du 18 mars 2024 actant le rapport d'orientations budgétaires,

Comme pour le Budget Principal, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2024 ZAE Moussac.

L'ensemble des propositions au BP 2024 est retracé en pièce jointe (maquette budgétaire).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2024 ZAE Moussac :
  - pour la section de fonctionnement à 2 383 060,96 € en dépenses et en recettes,
  - pour la section d'investissement à 2 845 365,92 € en dépenses et en recettes,
- d'autoriser Monsieur le Président, à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

### 26. Vote du budget Annexe ZAC des SABLAS

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-6, L1612-7, L2121-29 et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération du 18 mars 2024 actant le rapport d'orientations budgétaires,

Comme pour le Budget Principal, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2024 ZAC des Sablas.

L'ensemble des propositions au BP 2024 est retracé en pièce jointe (maquette budgétaire).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2024 ZAC des Sablas :
  - pour la section de fonctionnement à 4 395 546,43 € en dépenses et en recettes,
  - pour la section d'investissement à 7 980 725,24 € en dépenses et en recettes,
- d'autoriser Monsieur le Président, à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

#### La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### 27. Vote du budget Annexe ZAE Mas de Mèze

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-6, L1612-7, L2121-29 et L2312-1 et suivants.

Vu la délibération du 18 mars 2024 actant le rapport d'orientations budgétaires,

Comme pour le Budget Principal, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2024 ZAE Mas Mèze.

L'ensemble des propositions au BP 2024 est retracé en pièce jointe (maquette budgétaire).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2024 ZAE Mas de Mèze :
  - pour la section de fonctionnement à 621 298,05 € en dépenses et en recettes,
  - pour la section d'investissement à 1 241 293,05 € en dépenses et en recettes,
- d'autoriser Monsieur le Président, à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

### La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### 28. Fonds de concours commune Blauzac – Construction local de stockage

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment ses article L5214-16 V et L1111-10,

Vu la délibération du 08 avril 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024,

Considérant que la commune de Blauzac a construit, en accord avec la communauté de communes, un local de stockage à l'école de Blauzac, destiné pour moitié à stocker du matériel communal, et pour l'autre moitié à stocker du matériel pour les centres de loisirs de la CCPU (vélos),

Considérant que cette opération est réalisée dans l'intérêt de la CCPU afin de promouvoir sa politique de mobilité durable envers les publics jeunes; que cette opération sous maîtrise d'ouvrage communale bénéficie de subventions venant minorer son autofinancement; que la participation intercommunale prend la forme d'un fonds de concours à destination de la commune qui ne sera pas imputé sur la programmation 2024/2026.

Considérant le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération en € HT	27 495,00 HT
Montant prévisionnel de l'opération en € TTC	32 994,00 TTC
Subvention sollicité Etat (30%)	8 248,50 HT
Subvention sollicité CCPU (35%)	9 623,25 HT

Part communale (35%)	9 623,25 HT
, ,	i

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Blauzac pour un montant 9 623,25 € endehors de la programmation 2024/2026,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### 29. Désignation de représentants au Sictomu : commune de Pougnadoresse

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1, Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au Sictomu,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants dans les organismes extérieurs ; que la commune de Pougnadoresse fait part de son souhait de renouveler sa représentation au Sictomu.

Il est proposé au conseil communautaire, à la suite du décès de Madame CLERMONT, de désigner :

- Paulette RENAULT en tant que déléguée titulaire,
- Michel FATA en tant que délégué suppléant.

Restent inchangés : Dominique SERRE délégué titulaire et Marie-Françoise BRUGUIERE déléguée suppléante.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### 30. Retrait du SIVU de l'Yeuseraie

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant les compétences de la CCPU,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2021 portant retrait de la commune d'Argilliers de la communauté de communes du Pont du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant extension du périmètre à la commune de Castillon du Gard.

Considérant qu'en détenant la compétence DFCI, la CCPU est devenue membre du syndicat de l'Yeuseraie au titre de la représentation-substitution de la commune de Castillon du Gard depuis le 1er janvier 2024,

Considérant que la communauté exerce cette compétence en régie ; que le seul itinéraire DFCI présent sur la commune est le chemin Y56 qui relie le village à la commune de Flaux ; que la présence de la CCPU nécessiterait de réviser les statuts du syndicat qui deviendrait un syndicat mixte

Il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter le retrait du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qu'en conséquence, de dire que la cotisation 2024 ne sera pas appelée en accord avec le syndicat,
- de dire que ce retrait n'entraîne pas de conséquence financière et comptable,
- de permettre au Président de signer tous documents relatifs à la présente délibération.

#### La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

### 31. Révision des statuts du syndicat mixte du PETR Uzège-Pont du Gard

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-19 en son alinéa 3 et l'article L5211-20.

Vu les statuts du PETR Uzège-Pont du Gard du 29 juin 2021,

Considérant que les communes d'Argilliers et de Castillon du Gard ont rejoint la CCPU respectivement en 2022 et 2024,

Considérant que le syndicat mixte dispose de deux adhérents, la CCPU et la CCPG; que les statuts susvisés listent les communes membres de chaque EPCI, qu'en conséquence, les communes d'Argilliers et Castillon du Gard sont rattachées à la CCPG,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter la révision des statuts du syndicat mixte du PETR afin d'étendre le champ territorial de son action aux communes d'Argilliers et de Castillon du Gard pour ce qui concerne la CCPU,
- d'autoriser le Président à signer tous courriers et à engager toutes démarches permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

### La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

# 32. <u>Piscine intercommunale, acquisition du terrain et convention de participation aux travaux</u> de viabilisation

Le rapporteur propose de modifier la délibération par l'adjonction de la TVA sur marge qui sera ultérieurement récupérée par la CCPU.

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal d'Uzès du 26 septembre 2023 relative à la vente du lot 2 à la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération de la communauté de communes Pays d'Uzès en date du 27 septembre 2023 relative à l'acquisition du terrain pour la construction de la piscine intercommunale,

Vu la réponse en date du 13 février 2024 apportée par la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard concernant le champ d'application de la TVA,

Considérant que la commune d'Uzès cède à l'euro symbolique à la communauté de communes Pays d'Uzès, le lot 2 du permis d'aménager « Pompidou » cadastré section AW 580 pour construire la piscine intercommunale,

Considérant qu'il est convenu compte tenu de l'intérêt que présente ce projet pour le territoire que la communauté de communes Pays d'Uzès participe aux frais de viabilisation pour un montant estimé à 224 592 € HT, soit 239 564 € TTC (TVA sur marge : 14 972 €)

Considérant que la participation à des travaux de viabilisation doit faire l'objet d'une convention, et ne peut être réalisée à travers une vente, et qu'il convient sur conseils des juristes de redélibérer,

Il est proposé au conseil communautaire :

d'acquérir à l'euro symbolique à la commune d'Uzès le lot à bâtir 2 du permis d'aménager
 « Pompidou », cadastré section AW n° 580 d'une superficie de 4 679 m²,

- d'accepter une convention de participation financière aux travaux de viabilisation du terrain à hauteur de 224 592 € HT, soit 239 564 € TTC (TVA sur marge : 14 972 €)
- d'autoriser Monsieur Yvon Bonzi, Premier Vice-Président à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à l'acquisition du terrain et à la convention de participation financière aux travaux.
- d'autoriser Monsieur Yvon Bonzi, Premier Vice-Président à signer l'acte authentique de vente et la convention de participation financière aux travaux à intervenir selon les conditions précitées.

### La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### 33. Demande de labellisation niveau 2 PAT CC Pays d'Uzès

Monsieur GUARDIOLA présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 février 2021 relative à l'appel à projet 2020-201 du Programme National pour l'Alimentation – volet 1,

Vu la délibération du 15 février 2021, relative à l'approbation de la convention de partenariat avec le Département du Gard pour le déploiement du projet alimentaire territorial du pays d'Uzès,

Vu la délibération du 22 novembre 2021, relative à l'appel à projet 2020-201 du Programme National pour l'Alimentation – volet 2.

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès est signataire d'une convention cadre de partenariat avec le Département du Gard pour le déploiement du Projet Alimentaire Territorial du Pays d'Uzès, et d'une Charte d'engagement pour un Projet Alimentaire Territorial avec ses partenaires, la Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Département du Gard, la SAFER, la Chambre d'Agriculture, le CIVAM, l'Association Terre de Liens, la SPL Destinations Pays d'Uzès Pont du Gard, la MFR le Grand Mas, le Comité de Promotion Agricole, les Cuisines de l'Uzège,

Considérant que le projet alimentaire territorial porté par la communauté de communes Pays d'Uzès a été reconnu PAT de niveau 1 « émergent » le 13 juillet 2021 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 13 juillet 2024.

Considérant que pour pouvoir continuer à bénéficier de la labellisation PAT à l'issue de cette période, le projet doit avoir obtenu la reconnaissance de niveau 2 « PAT en action » à cette échéance,

Considérant que le niveau 2 correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en, œuvre d'actions opérationnelles, pilotées par une instance de gouvernance établie,

Considérant la volonté de la communauté de communes de conforter les synergies locales sur le Pays d'Uzès pour un programme alimentaire permettant d'accélérer la transition vers une alimentation plus saine, plus sure et plus durable,

Considérant les principaux objectifs du Programme Alimentaire Territorial :

- structurer les filières circuits courts, mutualiser les moyens de commercialisation, de promotion et de conditionnement.
- promouvoir l'agriculture locale et accompagner l'installation d'agriculteurs sur le territoire,
- accompagner les cantines dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et contre la précarité alimentaire,

Considérant la volonté de consolider et mettre en œuvre les projets étudiées :

- un Espace-Test Agricole sur le territoire avec l'accompagnement du Réseau National des Espaces-Test Agricoles (RENETA),
- une plateforme logistique de distribution.
- une cuisine centrale associée à une légumerie pour desservir les cantines, les crèches, les centre de loisirs (ASLH) du territoire,
- la poursuite d'une action générale de sensibilisation auprès du public,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter les subventions afférentes auprès des instances compétentes Conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

	2024		2025		2026		2027	
	1	F	ı	F		F	F	
Espace-Test Agricole	32 000	0	361 000	117 500	0	117 500	117 500	
Plateforme logistique	10 000	0	10 000	0	153 400	60 140	60 140	
Cuisine centrale et légumerie	10 000	0	93 531	0	2 090 864	855 031	855 031	
Actions de sensibilisations	0	10 000	0	10 000	0	10 000	10 000	
Sensibilisation des scolaires et centres de loisirs	0	5 000	0	5 000	0	5 000	5 000	
Actions auprès du grand public	0	5 000	0	5 000	0	5 000	5 000	
SOUS-TOTAL	52 000	10 000	464 531	127 500	2 244 264	1 042 671	1 042 671	
TOTAL	62 000		592 031		3 286 935		1 042 671	
Subvention - 30 % en fonctionnement (AMI Démonstrateurs territoriaux)	0	3 000	0	38 250	0	312 801	312 801	
Subvention - 50 % en investissement sur l'ETA et la plateforme logistique (LEADER/AMI)	21 000	0	185 500	0	76 700	0	0	
Subvention - 30 % en investissement sur cuisine légumerie (Région, Département, autres)	3 000	0	28 059	0	627 259	0	0	
Montant financé	24 000	3 000	213 559	38 250	703 959	312 801	312 801	
Montant total financé	27 000		251 809		1 016 761	gelichenig	312 801	
Coût restant en autofinancement	28 000	7 000	250 972	89 250	1 540 305	729 870	729 870	
Coût total restant en autofinancement	35 000		340 222		2 270 175		729 870	

### Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les principaux objectifs du Programme Alimentaire Territorial, et de solliciter le renouvellement de la reconnaissance du projet alimentaire territorial pour consolider et mettre en œuvre les projets étudiés,
- d'autoriser Monsieur le Président, à solliciter les subventions afférentes auprès des instances compétentes conformément au budget prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout acte et engagement nécessaire à la réalisation de l'opération.

## La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

# 34. <u>Attribution de subventions dans le cadre de la programmation annuelle 2024 du Contrat de Ville d'Uzès</u>

Monsieur MEJEAN présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les objectifs fixés par la loi de programmation de la ville du 21 février 2014, en tant qu'elle définit les objectifs de la politique de la ville,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, en tant qu'elle détermine les crédits affectés au programme 147 pour l'année 2024,

Vu les instructions des 31 août et 4 janvier, en tant qu'elle fixe un cadre pluriannuel à la gouvernance des contrats de ville quartiers 2030,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Vu la délibération du 18 mars 2024 autorisant le Président à signer la convention cadre du Contrat de Ville d'Uzès pour la période 2024-2030,

Considérant l'avis du comité technique du Contrat de Ville réuni le 1° février 2024, proposant la liste des projets à retenir dans le cadre de la programmation 2024, faisant suite à l'appel à projets qui s'est déroulé du 3 novembre au 15 décembre 2023,

Considérant que cette question a été présentée le 18 mars 2024 au comité de pilotage qui a arrêté la liste des actions retenues pour la programmation 2024 pour laquelle la communauté de communes pays d'Uzès, la Direction Départementale de l'Emploi du travail et des Solidarités (DDETS, sous l'égide de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ANCT), la Direction Régionale de la Culture Occitanie (DRAC), la région Occitanie, le département du Gard et la ville d'Uzès ont précisé leurs engagements financiers,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès propose d'affecter au budget 2024, une enveloppe budgétaire globale de 20 000€ dédiée aux subventions relatives au Contrat de Ville (programmation annuelle) et au Fonds de Participation des Habitants (FPH) pour lesquelles la CCPU est sollicitée.

Il est proposé de répartir l'enveloppe budgétaire comme suit :

Nom de la structure	Intitulé des projets	Montant de accordée	l'aide	
			(en €)	
MAISON DIABETE ET CŒUR	Les causeries santé		1000	
KARATE UZES	Le sport au service de la citoyenneté		2000	
LA MAISON CDCN	Quartier danse(s)		1000	
UFOLEP	Raids éducatifs		1500	
LE PRATICABLE	Musée éphémère		1000	
MJC	Citoyenneté et culture		1000	
CODES 30	Des ateliers santé pour bien vivre au quotidien		500	
UNIVERSITE POPULAIRE	Ateliers sociolinguistiques - Favoriser l'intégration par la pratique de la langue française		1000	
NEE AU VENT	Bulles d'Art		500	
LE SERPENT DU FLEUVE	Yoga, relaxation et méditation		1000	
ASSOCIATION EQUILIBRE	Les arts du cirque, une école de la vie		2000	
LES PETITES MAINS	Ateliers inclusion sociale		500	
CEREGARD	Structuration de l'offre linguistique		1000	
LES PETITS DEBROUILLARDS	Le Science Tour		500	
ALL STYLE	Le mois du Hip Hop en Uzège	1500		
Ville d'Uzès- Service Education	En route vers la réussite		2000	

Association CONSEIL CITOYEN	Restaurant d'un Jour	1000
Association CONSEIL CITOYEN	Fonds de Participation des Habitants (FPH)	1000
Total		20 000

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la programmation 2024 du Contrat de Ville,
- d'autoriser M. le Président ou l'élu délégué à procéder au versement des subventions aux porteurs sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2024,
- d'autoriser M. le Président à percevoir des recettes émanant de l'Etat, de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T), de la région Occitanie, du département du Gard et de la ville d'Uzès, au titre du Contrat de Ville, pour les actions menées par la communauté de communes.

Intervention de G. CRESPY

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

# 35. Remboursement des charges supplétives- compétence lecture publique commune de Montaren et St Médiers - 2023

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts,

Vu la délibération du 12 février 2018 fixant le montant des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence lecture publique, la commune a déclaré prendre en charge les charges supplétives liées au bâtiment mis à disposition gratuitement par la commune à la CCPU; que ces charges, validées par la CLECT, sont retenues sur l'attribution de compensation communale depuis 2018; que dès lors il y a lieu de les reverser à la commune dans le cadre d'une convention avec actualisation pour tenir compte de la variation des tarifs de l'énergie, Considérant que ces charges supplétives consistent en la mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux et de prise en charge des dépenses de fluides,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de définir les termes de la convention bipartite (ci-jointe) avec la commune de Montaren et St Médiers :
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - Durée : 1 an sans renouvellement tacite
  - Résiliation : chaque partie peut résilier la présente convention avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception expédié au moins 6 mois avant la date souhaitée de résiliation
  - Modalités : entretien des locaux (prestation à hauteur de 4h00/semaine); eau et assainissement 200€/an; électricité 84% de la facturation totale du bâtiment.
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents au dossier.

# La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### 36. Plan de financement des travaux de la médiathèque d'Uzès

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 28 novembre 2022 relative au plan de financement de la médiathèque d'Uzès,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès s'est lancée dans un programme pluriannuel de rénovation énergétique de l'ensemble de son parc immobilier,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès a pour ambition de rénover la médiathèque d'Uzès sur le plan énergétique, bâtiment le plus consommateur de la communauté de communes.

Considérant qu'il est apparu nécessaire de réaliser des travaux d'étanchéité de la terrasse suite à diverses infiltrations qui ont rendues impropres l'usage de l'espace média,

Considérant que pour la réalisation de ce projet, l'Etat et le Département du Gard ont alloué à la communauté de communes du Pays d'Uzès 190 908,00 €,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès souhaite solliciter la direction régionale des affaires culturelle d'Occitanie,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

CHAR	GES	PRODUITS			
OBJET	MONTANT HT	STRUCTURE	Dispositif	%	MONTANT
Travaux terrasse	278 700,00 €	Département	Contrat territorial au titre de la rénovation énergétique (acquis)	13 %	94 799,50 €
Travaux rénovation	330 000,00 €	Etat	Dsil au titre de la rénovation énergétique (acquis)	13 %	96 108,50€
MOE	65 801,00 €	Etat	DRAC (sollicité)	35 %	257 379,85 €
Aléa et révision des prix du marché	60 870,00 €	CCPU	Autofinancement	39 %	287 506,84 €
	735 371,00 €				735 371,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le présent plan de financement,
- d'autoriser le Président ou son représentant prendre toutes dispositions permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

# 37. Adoption du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la médiathèque d'Uzès 2024-2029

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et 5211-9, Vu le Manifeste de l'UNESCO pour la Bibliothèque publique adopté à Paris le 29 novembre 1994, Vu la Charte des bibliothèques adoptée le 7 novembre 1991 par le Conseil Supérieur des Bibliothèques,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment l'article 5 relatif aux compétences,

Considérant que le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) est un outil de gouvernance et de pilotage stratégique en matière culturel et notamment dans le domaine de la lecture publique; qu'il s'agit de déterminer les grands axes de fonctionnement de la médiathèque d'Uzès pour une période d'au moins cinq ans,

Considérant que ce document stratégique a fait l'objet d'une concertation entre la direction de l'établissement, son personnel, les services de la collectivité, les partenaires et les élus ; qu'il permettra aux équipes de disposer d'une feuille de route pour les prochaines années et qu'il alimentera le futur schéma intercommunal de développement de la lecture publique en cours de lancement, Considérant que projet prévoit :

- l'amélioration de la fréquentation de la médiathèque
  - L'élargissement des publics et le SDLP
  - o La valorisation de l'accueil et des collections

- o La structuration de l'action culturelle et le développement d'un plan de communication
- la rénovation et aménagement de la médiathèque
  - o Rénovation énergétique
  - Végétalisation du toit terrasse
  - o Aménagement intérieur

Considérant qu'il convient que le projet de PCSES soit adopté par le conseil communautaire,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) de la médiathèque d'Uzès (2024-2029) tel que ci-annexé,
- de charger le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 19h40 Uzès, le 9 avril 2024.

Le Président

Fabrice VERDIER